

| | |
|---|---|
| Délibération n° 18 | Conseil Municipal du 19 Janvier 2017 |
| Service Jeunesse | Domaine de compétence : 4.2 - Personnel contractuel |
| Objet : Recrutement Agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des centres de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse | |
| Rapporteur : Mme Kathy HANQUEZ | |
| Synthèse de la délibération : | Afin de répondre à l'encadrement des enfants accueillis durant les périodes de vacances dans les centres de loisirs |

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistant d'éducation,

Vu le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O. du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Considérant

Que la commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précitée ;

Qu'il est nécessaire de recruter temporairement, chaque année, du personnel pour l'encadrement des accueils de loisirs durant les différentes périodes de l'année et notamment les périodes de vacances.

Il est proposé au conseil municipal de :

1) Procéder au recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour chaque période de vacances

Le nombre d'agents recrutés sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini dans par le code de l'action sociale et des familles.

Les agents qui assureront des fonctions d'animateurs en accueil collectif de mineurs à temps complet ou à temps non complet seront recrutés en priorité selon les critères suivant :

- être étudiants
- être âgés d'au moins 17 ans et moins de 25 ans
- de suivre une formation BAFA sur le territoire de la commune ou d'être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'enfants.
- N'avoir pas travaillé plus de 2 sessions dans l'année.

Les agents qui assureront des fonctions d'adjoints de direction devront :

- avoir plus de 21 ans
- être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour la fonction de direction.
- Être disponibles pour travailler les 2 sessions des vacances de l'été.

Au vue des difficultés de recrutement et à la spécificité du public accueilli, ces critères de recrutement ne s'appliquent pas pour CAJ Le Pacific.

L'équipe d'animateur par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % devront être titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% pourront être stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions
- Moins de 20% pourront être sans diplôme

2) De fixer la rémunération de ces agents non titulaires par référence au tableau suivant :

| Tableau indice Rémunération Accueil de loisirs | Grade | échelon | Indices Bruts | Indices majorées |
|--|-----------------------|---------|------------------|---------------------|
| Animateur Sans formation | Adj. Anim 2cl | 1 | 347 | 325 |
| Animateur Stagiaire | Adj. Anim 2cl | 7 | 356 | 332 |
| Animateur BAFA | Adj Anim 2cl | 7 | 356 | 332 |
| Animateur Sans Formation PSC1 | Adj Anim 2cl | 7 | 356 | 328 |
| Animateur stagiaire PSC1 Animateur BAFA PCS1 | Adj Anim 2cl | 8 | 362 | 336 |
| Directeur Adjoint BAFA | Adj Anim princ 2cl | 5 | 372 | 343 |
| Directeur Adjoint Stagiaire BAFD Directeur Adjoint BAFD | Adj Anim princ 2cl | 6 | 380 | 350 |
| Directeur Adjoint BAFA PSC1 | Adj Anim princ 2cl | 6 | 380 | 350 |
| Directeur Adjoint Stagiaire BAFD PSC1 Directeur Adjoint BAFD PSC1 | Adj Anim princ 2cl | 7 | 403 | 364 |
| Directeur Stagiaire BAFD Directeur BAFD | Adj Anim Princ 1cl | 4 | 422 | 375 |

| | | | | |
|---|-----------------------|---|-----|-----|
| Directeur Stagiaire BAFD PSC1 Directeur BAFD PSC1 | Adj Anim Princ 1cl | 5 | 445 | 391 |
|---|-----------------------|---|-----|-----|

Les indices sus indiqués sont révisés chaque année par les services de l'état.

Les agents encadrant des séjours courts et/ou en centre de vacances se verront octroyer un supplément de 3 heures par nuit d'encadrement dans le cadre horaire (22h00 à 7h00) et ce en application aux modalités exposées dans le décret n°2003-484 sus nommé.

Le cas échéant, ces agents bénéficieront d'heures supplémentaires, qui seront soit rémunérées sur la base d'IHTS (Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires), soit récupérées, selon les nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats annuels de recrutement en application des modalités exposées dans la présente délibération.
- 4) D'inscrire les dépenses au BP 2017 sous le chapitre 012 Article 64131

La délibération est adoptée par **32 voix pour.**

